

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE RUMONT  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi trente mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents :	09	Votants :	09	Pouvoirs : 02

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, VIVIANT Thierry, SILVEIRA Domingo, M. DROUET Daniel, TRAVERS-MOUSSINET Michel, GLOUX Christophe, TRAVERS Marie-José

**Absent représenté** : Monsieur REZGALLAH Medhi ayant donné pouvoir à Monsieur SILVEIRA Domingo et Monsieur BOURMEAU Pascal ayant donné pouvoir à Monsieur VIVIANT Thierry.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur VIVIANT Thierry est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 16 février 2017** :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à la majorité (10 voix pour et 1 abstention).

**2017-05 : Vote du Compte Administratif 2016**

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2016. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses .....	126 026.10 €
Total des recettes .....	155 122.72 €
Excédent de l'exercice .....	29 096.62 €
Excédent reporté du C.A. 2015 .....	119 319.05 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de.....	148 415.67 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses .....	14 381.11 €
Total des recettes .....	3 440.69 €
Déficit de l'exercice .....	- 10 940.42 €
Déficit reporté du C.A. 2015.....	- 1 632.27 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de.....	- 12 572.69 €

Monsieur le Maire étant sorti de la pièce et sous la présidence de Monsieur Jean-Martial BERTRAND, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE et ADOPTE** le compte administratif communal 2016.

**2017-06 : Vote du Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et de compte de gestion.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2017-07 : Affectation du résultat 2016**

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	
Résultat de l'exercice 2016		29 096.62 €
Excédant reporté 2015		119 319.05 €
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>148 415.67 €</b>
	<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
Résultat de l'exercice 2016		- 10 940.42 €
Déficit reporté 2015		- 1 632.27 €
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>- 12 572.69 €</b>

**Vu** l'excédent global de clôture 2016 du budget CCAS de la commune, dissout au 31 décembre 2016 d'un montant de 1 277.45 € intégré au budget communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget 2017 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Affectation au R1068	12 572.69 €
Report en fonctionnement au R002	137 120.43 €

#### **2017-08 : Vote du taux des taxes directes locales 2017**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le projet de budget primitif 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 59 191.00 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti à savoir :

- Taxes d'habitation = 7.59 %

- Foncier bâti = 13.53 %
- Foncier non bâti = 34.39 %

Le nouveau produit fiscal pour la commune sera de 56 074.00 €, le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

#### 2017-09 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Ligue conte le Cancer	30.00 €
Les Amis du Patrimoine	45.00 €
Les Jeunes Sapeurs Pompiers	50.00 €
F.N.A.C.A.	20.00 €
Les Anciens du canton	50.00 €
La Rumontoise	500.00 €
Coopérative scolaire d'Amponville	55.00 €
Coopérative scolaire de Fromont	55.00 €
Coopérative scolaire de Guercheville	55.00 €
Coopérative scolaire de Larchant	55.00 €
Coopérative scolaire de Rumont	185.00 €
Comité de Jumelage Gâtinais Bohême	70.00 €
Collectif des 7 lieux	25.00 €
<b>Total compte 6574</b>	<b>1 195.00 €</b>
Commune de Laucourt	50.00 €
<b>Total compte 657348</b>	<b>50.00 €</b>

#### 2017-10 : Vote du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	253 436.43 €	253 436.43 €	50 934.69 €	50 934.69 €

#### 2017-11 : Désignation délégués au SMEP

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Nemours et sa région par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

**Considérant qu'**il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Considérant que** le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Madame TRAVERS Marie-José : 8 voix (huit voix)

– Madame TRAVERS Marie-José ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Monsieur TRAVERS-MOUSSINET Michel : 8 voix (huit voix)

– Monsieur TRAVERS-MOUSSINET Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Monsieur PRUD'HOMME Patrick: 8 voix (huit voix)

– Monsieur PRUD'HOMME Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT B :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Monsieur DROUET Daniel : 8 voix (huit voix)

– Monsieur DROUET Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

A : Madame TRAVERS Marie José

B : Monsieur TRAVERS-MOUSSINET Michel

Les délégués suppléants sont :

Monsieur PRUD'HOMME Patrick

Monsieur DROUET Daniel

<b>2017-12 : Indemnités de fonction des élus</b>
--

Le conseil municipal de la commune de Rumont,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant que** le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoints : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 10/04/2014.

**Article 3 :** Dit que cette délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

#### **2017-13 : Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

#### **2017-14 : Remboursement des factures pour la création du site internet de la commune**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la création du site internet de la commune effectué par Monsieur Fabrice CAPLAIN

**Vu** les factures OVH d'un montant total de 65.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de rembourser les factures OVH d'un montant de 65.84 € à Monsieur Fabrice CAPLAIN concernant la création du site internet de la commune.

#### **2017-15 : Adhésion au groupement de commande électricité**

Le Conseil Municipal

**Considérant que** la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant que** le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne.

**Vu** le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

<b>Information et questions diverses.</b>
---

Patrick PRUD'HOMME informe :

- **Élections présidentielle** : désignation des membres du bureau et des permanences pour les deux tours.
- **Office du Tourisme de Nemours** : organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de *Pays de Nemours au Fil du Loing* le 30 juillet 2017. Cette manifestation est fondée sur la volonté de faire découvrir le Loing et la pratique des activités aquatiques

La séance est levée à 22 h 45.

A Rumont, le 30 mars 2017.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire